

Pour quand la légalisation du cannabis ? - 1/1

En France parmi les 12-75 ans, 12,4 millions de personnes déclarent avoir consommées au moins une fois dans leurs vie du cannabis, 3,9 millions sont des consommateurs occasionnels et 1,2 millions utilisent régulièrement du cannabis. Face à ces chiffres, une mise au point sur le cannabis s'impose.

Ce sont des jeunes âgés de 15 à 25 ans qui consomment le plus souvent du cannabis, appelé plus couramment shitt, joint, pétard... La consommation chez la personne plus âgée reste encore rare mais elle existe. Les jeunes se procurent du cannabis principalement auprès de leurs amis, environ un quart des consommateurs cultive ses propres plants, moins de 5% l'achète dans la rue.

Le cannabis se consomme de plusieurs façons, la plus courante est l'inhalation (joint), il peut aussi être utilisé dans des tisanes et même des pâtisseries (space cake).

La loi et le cannabis en France

En France la loi du 31 décembre 1970, qui interdit la vente, la consommation, la détention et le transport, prévoit une peine d'emprisonnement d'un an ou une amende de 3 750 euros pour un simple consommateur. L'usage est toutefois dépenalisé depuis un texte de 1978 complété par une circulaire de 1984, qui ordonne aux parquets de ne plus poursuivre les consommateurs de cannabis.

Certains réclament une révision de ces lois qui légaliserait la consommation, la détention, la fabrication et l'achat de cannabis, mais à ce jour, aucun projet de loi n'est en cours concernant ces réclamations.

Il existe pourtant en France des drogues qui sont légalisées et qui rapportent gros à l'état : l'alcool et le tabac !!!

Le cannabis en Europe

Aux Pays-Bas, l'usage et la revente de cannabis sont autorisés mais non légalisés ; il peut être acheté dans les coffee shops, des magasins ayant une licence spéciale pour ce commerce.

Au Portugal la loi du 29 novembre 2000 a dépenalisé la consommation de produits stupéfiants. Elle a aussi dépenalisé leur acquisition et leur détention lorsque celles-ci sont liées à la consommation personnelle.

En Allemagne, son simple usage n'est pas pénalisé mais la possession, culture etc est une infraction.

En Belgique la possession (limité à 3 grammes) est autorisée ainsi que la culture.

Au Danemark la loi n'interdit pas explicitement la consommation, elle en interdit toutes les autres opérations (vente, livraison, transformation, possession...)

En Espagne le code pénal interdit la fabrication et le trafic de produits stupéfiants, ainsi que la culture de plantes permettant la fabrication de ces produits, mais il n'en interdit pas la consommation.

On constate clairement que nos voisins Européens, sont plus tolérants que nous en matière de cannabis.

Les mentalités ont évolué en ce qui concerne le cannabis, mais le gourvenement Français lui n'a pas avancé depuis 1984...